

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-017

du 08 octobre 2020

n°017

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (37) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marlon LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (1) : Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Françoise BRAUD

EXCUSES (1) : Didier SIMONET

Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Contrat Enfance Jeunesse 2019 - Versement des financements aux divers organismes - Solde

*La commune de Châtellerault a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne afin de s'engager dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse et de compléter ainsi son financement pour mettre en place des actions liées aux structures d'accueil de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse. Pour 2019, le financement de la CAF est de **871 351,71 €** et celui de la commune de **229 738,07 €**.*

En ce qui concerne le co-financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) gérés par les centres sociaux du territoire, et pour mémoire, le calcul se fait de la manière suivante : nombre d'heures enfants facturés aux familles X 1,85 € pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans et X 1,64 € pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans. Le financement de la CAF est soustrait de ce montant et la différence correspond à la part de la ville dans le co-financement.

Suite à la délibération n°27 du conseil municipal du 22 mai 2019, la commune de Châtellerault a versé :

- **290 538,47 €** au CCAS,
- **296 990,42 €** aux différentes structures et associations parties prenantes à ce dispositif.

Elle souhaite, après bilan, verser le solde du CEJ 2019 qui s'élève à 513 570,89 € réparti comme suit :

- **180 631,75 €** pour les associations,
- **150 858,20 €** pour le CCAS,
- **182 080,94 €** pour les services municipaux.

VU la lettre circulaire de la CNAF du 26 juin 2006 portant création du Contrat Enfance Jeunesse,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-017

du 08 octobre 2020

n°017

page 2/2

VU la délibération n°21 du Conseil municipal du 7 avril 2016, sollicitant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2016 -2019,

VU la délibération n°27 du Conseil municipal du 22 mai 2019,

CONSIDÉRANT que ces financements sont répartis entre les services municipaux, le CCAS et les diverses associations parties prenantes du dispositif,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'attribuer le solde du financement CEJ complété par la part de la commune pour 2019 soit :

- le Centre Communal d'Action Sociale

TOTAL CCAS	441 396,67 euros
ACOMPTE	290 538,47 euros
SOLDE A VERSER	150 858,20 euros

Le montant sera mandaté sur la ligne 657362/5610 à la sous-fonction correspondante

- les associations

TOTAL ASSOCIATIONS	477 622,16 euros
ACOMPTE	296 990,42 euros
SOLDE A VERSER	180 631,75 euros

Le montant sera mandaté sur la ligne 6574/5610 aux sous fonctions correspondantes.

- les actions municipales

TOTAL SERVICES MUNICIPAUX	182 080,94 euros
A VERSER	182 080,94 euros

Le montant sera mandaté sur les lignes des services municipaux aux sous fonctions correspondantes.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

